



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

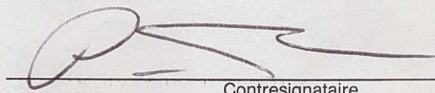
**CLUB RADIO AMATEUR DE LA VALLÉE
DE L'AMIANTE**

*Données et scellées à Québec le 1990 11 13
et enregistrées le 1990 11 13
au libro C-1338 , folio 53*



2843-2425

Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières



Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Bisson, Germain	Soudeur - assembleur	1244, Philippe Thetford Mines (Québec) G6G 6J5
Bilodeau, Rock	Commis Bureau	Rang 7, St-Adrien d'Irlande (Québec) G0N 1M0
Daigle, Nelson	Soudeur - assembleur	321, Rang 6 Black Lake (Québec) G0N 1A0

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé
1244, Philippe, Thetford Mines (Québec) G6G 6J5

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Les requérants

4 — Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à

100,000\$

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Promouvoir et développer la radio amateur et,
à cette fin, opérer un club de radio amateurs
à des fins purement sociales et sans intention
pécuniaire pour ses membres.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Le conseil d'administration sera composé de quatre personnes.